

24 Mars 2010

**PRESENTATION PAR DR TILMAN LUEDER,
CHEF DE L'UNITE DROIT D'AUTEUR, COMMISSION EUROPEENNE**

Avec sa collègue Neelie KROES, le Commissaire BARNIER est sur le point d'élaborer une stratégie concernant un plan d'action numérique pour l'Europe. L'Agenda numérique est l'une des initiatives phares de la Stratégie 2020 en Europe.

La stratégie Europe 2020 qui sera soumise pour approbation au Conseil européen à la fin du mois, comprendra plusieurs initiatives phares, parmi lesquelles l'élaboration d'un agenda numérique. La stratégie Europe 2020 couvrira une vaste gamme de sujets, allant du marché unique numérique aux compétences numériques, en passant par le commerce électronique. Le marché intérieur numérique occupera une place centrale dans ce document. Nous y contribuerons par un large éventail de propositions portant, entre autres, sur la gestion des droits d'auteur, la lutte contre le piratage en ligne, le commerce électronique, les marchés publics et la passation électronique des marchés, l'administration électronique (identification, authentification et signature électronique), ou encore la réalisation d'un espace unique de paiements en euros et des initiatives sur la facturation et les paiements en ligne.

Nous envisageons deux initiatives dans le domaine du droit d'auteur. Les œuvres orphelines et la gestion collective du droit d'auteur.

Les deux initiatives sont étroitement liées à la Stratégie 2020 de l'UE et l'agenda numérique, comme annoncé par le Président Barroso.

Les bibliothèques numériques doivent être des projets européens. Ces bibliothèques doivent être accessibles à tous les citoyens, partout dans l'UE. Ayant conscience des enjeux et de la nécessité d'agir rapidement, je soumettrai une proposition sur les œuvres orphelines au Collège avant la fin de cette année.

Seul un système moderne de gestion collective du droit d'auteur peut survivre sur le marché numérique. Nous avons besoin d'améliorer la gouvernance des sociétés de gestion collective.

C'est pourquoi le Commissaire BARNIER est en train d'analyser l'opportunité des règles cadres sur la transparence et la gouvernance de la gestion des droits d'auteur. Nous visons par là à faciliter le processus d'obtention de licences des droits nécessaires pour les opérations en ligne.

Dans ce qui suit, je m'efforce de fournir une liste des initiatives à l'ordre du jour à venir.

1. COMMUNICATION SUR UN AGENDA NUMERIQUE POUR L'EUROPE

La commissaire Kroes prépare une Communication sur un agenda numérique pour l'Europe. La communication couvre une vaste gamme de sujets allant du marché unique numérique à la culture numérique (*digital skills*), en passant par le commerce électronique.

Selon Mme Kroes, le marché unique numérique souffre d'une fragmentation dans la gestion du droit d'auteur. Chaque État membre dispose d'une infrastructure distincte pour gérer le droit d'auteur (par exemple SACEM en France, la GEMA en Allemagne ou la SGAE en Espagne). Traiter avec 27 sociétés nationales rend l'opération des services de musique en ligne très difficile.

En ce qui concerne la gestion du droit d'auteur, une réglementation-cadre sur l'amélioration de la gouvernance et la transparence des gestionnaires collectifs de droits pourrait être envisagée.

Cela rendrait le système actuel transparent et facile à gérer. La proposition envisagée est un compromis et s'abstient notamment d'attaquer la nature des licences dans la gestion des droits d'auteur. Des solutions dans ce domaine ont suscité des controverses dans le passé (décision "antitrust" dans l'affaire CISAC de 2008)

Il convient de souligner qu'une initiative envisagée sur la transparence et la gouvernance des sociétés de gestion collective ne vise pas à une "dérégulation" de la gestion collective mais à faire en sorte que toutes les sociétés en Europe assurent un niveau de protection élevé aux auteurs et opèrent sur un pied d'égalité.

2. COMMUNICATION SUR LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE

Le 19 octobre 2009, la Commission a publié une *Communication sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance* (COM (2009) 532). Cette communication résume une consultation à grande échelle qui a été lancée par le Livre vert sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance du 16 juillet 2008.

La communication fait partie de *l'agenda numérique* lancé par le président Barroso et annonce un programme ambitieux pour faire face à l'émergence des bibliothèques numériques européennes (BNE) et pour intégrer davantage de personnes visuellement déficientes dans l'économie du savoir. Une tâche importante est de créer un droit d'auteur en ligne cohérent qui à la fois (1) facilite l'affichage en ligne de tous les documents contenus dans les fonds des bibliothèques et (2) veille à ce qu'un pourcentage élevé de ces ouvrages soient disponibles dans des formats qui rendent ces œuvres accessibles aux personnes malvoyantes.

Afin d'accélérer la création d'une bibliothèque numérique européenne, les collections des bibliothèques européennes doivent être numérisées et mises en ligne. De plus, des portails en ligne des bibliothèques européennes devraient être accessibles au public partout dans l'Union Européen (par exemple, le portail "Europeana").

Le problème paraît urgent: Cette simplification est importante, car jusqu'à 40% de livres et autres matériels contenus dans les collections des bibliothèques sont des œuvres

orphelines. Le taux pour les photos est de 95%. Les auteurs de ces livres, brochures ou manuscrits ne sont pas identifiés ou ne peuvent pas être localisés. Cela freine la numérisation des ces œuvres.

Google, aux Etats-Unis, n'a pas besoin d'autorisation préalable pour l'affichage en ligne de livres anciens et d'œuvres orphelines (Accord de Règlement Google Books de 2009).

Notre proposition sur les œuvres orphelines sera donc la réponse européenne au service en ligne des livres de Google.

Le fait que la Commission JURI du Parlement européen, sous l'impulsion de son président M Lehne, ait déjà consacré une audience publique à ce qu'on appelle les "œuvres orphelines" et à l'accès aux bibliothèques pour les malvoyants, le 10 Novembre 2009, démontre que nous partageons la même analyse des enjeux à venir.

L'audience plus générale sur les bibliothèques numériques, prévue pour le 23 Mars 2009, nous le confirme.

Les bibliothèques numériques doivent être des projets européens. Ces bibliothèques doivent être accessibles à tous les citoyens, partout dans l'UE. Ayant conscience des enjeux et de la nécessité d'agir rapidement, la Commission soumettra une proposition sur les œuvres orphelines au Collège avant la fin de cette année.

Ensuite, la Commission pourrait envisager la mise en place de nouvelles règles qui permettent une mise en ligne beaucoup plus simple des ouvrages qui sont épuisés (livres hors édition).

Nous proposerons un système simplifié pour obtenir l'autorisation d'afficher des œuvres orphelines. Le système envisagé pourrait être basé sur la reconnaissance mutuelle et serait la solution qui serait le moins invasif à l'égard des Etats membres.

En conclusion:

Pourquoi cette initiative? Des autorisations simplifiées pour l'affichage en ligne des œuvres orphelines sont donc essentielles pour l'essor des bibliothèques numériques. Elles permettront également aux bibliothèques européennes à de faire au moins jeu égal avec le programme de bibliothèque numérique de Google.

Pourquoi l'urgence? Aux États-Unis, Google sera bientôt en mesure d'afficher des œuvres orphelines, sans avoir à demander l'autorisation préalable. (En vertu d'un accord de règlement de 2009). Les œuvres orphelines sont couvertes par un règlement du recours collectif qui pourrait bientôt être approuvé. Les personnes résidant aux Etats-Unis auraient accès à des œuvres européennes, alors que ces œuvres ne seraient pas disponibles en Europe.

Google, aux Etats-Unis, n'a pas besoin d'autorisation préalable pour l'affichage en ligne de livres anciens et les œuvres orphelines Ensuite, la Commission proposera la mise en place de nouvelles règles qui permettent une mise en ligne beaucoup plus simple des ouvrages qui sont épuisés (livres hors édition).

3. GESTION COLLECTIVE DES DROITS

La gestion du droit d'auteur est importante. Selon l'enquête la plus récente de la Commission, il y avait 152 sociétés de gestion collective de musique actives en Europe. Elles représentent environ 1,6 million de titulaires de droits et gèrent € 4,9 milliards de redevances dont 3,8 milliards € ont été distribués.

Notre démarche viserait à améliorer la transparence et la gouvernance de la gestion des droits d'auteur.

Elle facilitera notamment l'obtention des licences transfrontalières. Le site de musique iTunes d'Apple, par exemple, est disponible dans seulement 15 États membres plus la Norvège et la Suisse.

À cet égard, plusieurs membres du Parlement européen ont soulevé la question que le service de musique iTunes n'est pas disponible dans les pays d'Europe orientale, notamment la Pologne. Il est d'ailleurs souvent reproché à Apple de ne pas offrir son service iTunes en Pologne. Le Parlement européen a par ailleurs, à plusieurs reprises, souligné l'importance d'une gestion collective efficace, en particulier les nouveaux services numériques.

Dans son rapport Levai, par exemple, le Parlement invite la Commission à soumettre une proposition sur la bonne gouvernance de la gestion collective.

Nous nous félicitons également de ce que la Commission JURI ait formé un sous-groupe spécial consacré aux droits des auteurs et à la gestion collective. Ce groupe, présidé par Murielle Gallo, a une tâche importante à accomplir.

De nombreuses parties intéressées – radiodiffuseurs, fournisseurs de services en ligne, les auteurs eux-mêmes – demandent une efficacité accrue des sociétés de gestion collective.

En ce qui concerne la délivrance de licences, les sociétés de gestion collective ainsi que d'autres donneurs de licences (qui sont opérés par des sociétés de gestion collective) s'adaptent pour faire face à la demande changeante des fournisseurs de services en ligne tels qu'iTunes ou la formule d'abonnement Nokia "Comes with music". Il reste cependant d'importantes lacunes, en particulier du fait de que les pratiques de licences territoriales des droits des auteurs et des compositeurs subsistent.

Le cadre général applicable aux services de gestion collective est établi par les règles du Traité sur la libre prestation de services et sur le droit de la concurrence. Cela signifie que la gestion collective sera de plus en plus soumise à la concurrence et que les sociétés offriront des services au-delà de leurs territoires nationaux.

Dans ce contexte, nous évaluons la nécessité d'une possible action au niveau Européen pour accroître la sécurité juridique des opérations des sociétés de gestion collective. La structure des sociétés de gestion et leur réponse perçue comme tardive aux demandes de nouveaux services d'exploitation sur internet sont parmi les motifs de mécontentements avancés.

Un cadre commun sur la transparence et la gouvernance pourrait créer les conditions d'une concurrence non faussée entre sociétés de gestion collective, alors qu'elles s'apprêtent à offrir de nouveaux services pour les exploitations en ligne. En outre, des règles communes pourraient être nécessaires afin que les sociétés de gestion collectives

regagnent la confiance des auteurs et des utilisateurs (radiodiffuseurs ou services en ligne).

La DG MARKT organise une audience le 23 avril 2010 pour entendre les vues de toutes les parties intéressées, dans tous les secteurs: musique, art graphiques et édition littéraire.

Nous poursuivons trois objectifs: 1) Favoriser les services de licences transfrontières afin de faciliter l'émergence de services de radiodiffusion et de services en ligne paneuropéens; 2) Encadrer le paiement de redevances aux ayant droits à travers les frontières; 3) Assurer la protection de la diversité culturelle européenne.

Il convient de souligner que l'initiative envisagée sur la transparence et la gouvernance des sociétés de gestion collective ne vise pas à une "dérégulation" de la gestion collective mais à faire en sorte que toutes les sociétés en Europe assurent un niveau de protection élevé aux auteurs et opèrent sur un pied d'égalité.

4. *CONTENU CREATIF DANS UN MARCHE UNIQUE EUROPEEN*

À la lumière de l'objectif global de la politique de droit d'auteur, qui consiste à favoriser le développement de services en ligne légaux et accessibles à tous les consommateurs à travers l'Union européenne, la Commission (à l'initiative de l'ancienne Commissaire Mme. Reding) a publié le 22 Octobre 2009 un document de réflexion intitulé "Contenu créatif dans un marché unique européen". L'adaptation du cadre réglementaire, afin que davantage d'œuvres protégées (musique, livres ou films) et d'enregistrements sonores puissent être légalement exploités en ligne, est une priorité dans ce domaine. Avec le développement des services en ligne, les revenus des titulaires de droits d'auteur augmenteront également.

Néanmoins, certaines questions mentionnées dans le document "Contenu créatif en ligne", comme un titre unique européen de droit d'auteur ou l'extension des règles de la directive câble et satellite aux diffusions sur Internet, devront être évaluées plus en détail. Nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier si de telles initiatives faciliteraient l'octroi de licences de droit d'auteur tout en préservant un niveau élevé de protection pour les créateurs.

5. *ETABLISSEMENT D'UN "COMITE DES SAGES" SUR LA NUMERISATION DES LIVRES*

M. Mitterrand aurait annoncé la création d'un "Comité des Sages" au moment du Conseil Education, Jeunesse et Culture en novembre 2009. Ce comité se pencherait sur la numérisation en masse et autres sujets autour du droit d'auteur. Les Etats membres auraient exprimé leur soutien à cette initiative au cours de ce même conseil.